

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean MARTINEZ ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Pierre LESCURE.

Étaient absente excusée : Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023 ;
- 2 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
- 3 - Subventions de fonctionnement aux associations 1ère tranches et tranches uniques 2023 ;
- 4 - Affectation résultats CA 2022 sur le budget principal « Commune » 2023 ;
- 5 - Fiscalité - Vote du taux 2023 des taxes locales ;
- 6 - COMMUNE : Budget primitif 2023 ;
- 7 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023 est approuvé à la majorité. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, s'abstient.

2 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'Assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'Assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'Assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - Subventions de fonctionnement aux associations 1ère tranches et tranches uniques 2023

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au maire en charge des associations culturelles, propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles au titre de la 1ère tranche et des tranches uniques 2023 :

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)

A.P.A.M.	200,00 € (versement unique)
A.M.A.C.C. (cinéma)	850,00 €
ASPER	200,00 € (versement unique)
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	350,00 € (versement unique)
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	200,00 € (versement unique)
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €

Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 € (versement unique)
Association Effervescence	200,00 € (versement unique)
Association Eclaireurs et Eclaireuses	400,00 €
Producteurs et artisans du coin	400,00 € (versement unique)
Total Associations Culturelles	5 250,00 €

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, Madame Mélanie ROUX, Adjointe au maire et Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ADOPTE les montants de la 1^{ère} tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2023 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé du budget général.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal délégué aux associations sportives, prend la parole pour présenter le montant de la 1^{ère} tranche et des tranches uniques des subventions aux associations sportives :

Associations Sportives : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)	
A.A.P.P.M.A. (pêche)	450,00 € (versement unique)
A.M.T.A.C.A.	520,00 € (versement unique)
A.S.M. Football	400,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	500,00 €
Etrier Montredonnais	500,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	330,00 € (versement unique)
Judo Club Montredonnais	570,00 €
Les Archers de Montredon	390,00 € (versement unique)
Olympique Montredonnais XV	1 500,00 €
Boule Montredonnaises	460,00 € (versement unique)
Club Volley Montredonnais	390,00 € (versement unique)
Savate – boxe française	300,00 € (versement unique)
Total Associations Sportives	6 310,00 €

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire, Messieurs Jean MARTINEZ, Adjoint au maire et Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ADOPTE les montants de la 1^{ère} tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé du budget général.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge des associations sportives, sollicite le Conseil Municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise afin de participer aux frais de déplacements de l'une de ses adhérente qui pratique la course à très haut niveau.

Après débat, il est décidé que la subvention sera versée sous réserve que :

- des justificatifs de dépenses soient fournis (factures au nom de l'Association Multisports Montredonnaise) ;
- les rapports financiers et moraux 2022 et des budgets prévisionnels 2023 soient transmis en mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association Multisports Montredonnaise dans les conditions fixées ci-dessus.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, relève que l'association « Les Blaireaux » n'est pas subventionnée. Monsieur le Maire explique que cette dernière considère que la municipalité met beaucoup de moyens humains et matériel à leur disposition, de ce fait, ses membres ne jugent pas nécessaire une aide financière.

4 - Affectation résultats CA 2022 sur le budget principal « Commune » 2023

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire chargée des finances, expose au Conseil municipal que les comptes de l'exercice 2022 du budget principal « Commune » font apparaître les résultats suivants :

Reports pour rappel :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	38 712,49 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	130 187,48 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	695 576,16 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	432 433,81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	468 505,26 €
En recettes pour un montant de :	83 513,88€

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	

Ligne 002 :	562 621,29 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats du budget principal « Commune » de l'exercice 2022 tels que ci-dessus.

5 - Fiscalité - Vote du taux 2023 des taxes locales

20h55 Arrivée de Madame Claude HUET, Conseillère Municipale.

Pour 2023, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire chargée des finances, propose à l'Assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti, et de la taxe foncière non bâti.

Plusieurs propositions sont mises à l'étude. Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, demande à ce que le vote des taxes ait lieu après avoir observé les prévisions du budget. Le conseil Municipal se range à se demande et analyse le Budget Primitif.

Madame Marie-Claude ROLLAND demande d'être vigilant dans cette prise de décision étant donné que certaines dotations de l'Etat sont calculées en fonction des taux d'imposition. Elle rajoute que les bases locatives ont augmentées pour 2023 de 7,1% en raison de l'inflation, de plus, il est à prévoir des augmentations de la part intercommunale mais aussi des ordures ménagères sans oublier la possible hausse de l'imposition locale sur la part Départementale. Madame Marie-Claude ROLLAND s'interroge sur la conséquence de ces évolutions sur la fiscalité des ménages Montredonnais. Elle soulève l'idée de conjuguer hausse de taxes et limitation des investissements non- impératifs afin de maintenir des ressources correctes.

En termes de recettes supplémentaires, Monsieur le Maire précise qu'un emprunt dont l'échéance s'élevait à 45 000,00 € est arrivé à échéance en 2022. Selon lui l'augmentation des taxes locales sur la part communale devrait se limiter à 2 ou 3%. Il demande aux élus de mener une réflexion commune.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, désapprouve cette augmentation, comme l'année précédente. Il expose que les administrés sont déjà tributaires des augmentations d'énergie, de carburant, entres autres. En conséquence, il propose de réduire les investissements ainsi les économies réalisées permettraient de ne pas augmenter le taux des taxes locales. Monsieur le Maire donne pour exemple, envisageable, les ressources supplémentaires des Communes voisines qui facturent les utilisations des salles par les associations. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, précise que les investissements projetés pour 2023 sont limités à de l'entretien et de la mise en sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de travail préparatoires au budget ont été organisées et déplore le manque de participation des élus en particulier sur la dernière séance au cours de laquelle le budget à venir a été revu à la baisse. Les marges de manœuvre sont limitées. Les postes de dépense les plus coûteux sont le personnel et la voirie sur lesquels il est compliqué de rogner les dépenses. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, rappelle la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'impact financier pour les ménages montredonnais de la hausse des taxes. Monsieur le Maire évalue l'augmentation des taxes locales à environ 50,00 € par foyer.

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent reporté est conséquent tant en fonctionnement qu'en investissement. Madame ROLLAND soulève que ces résultats découlent du fait que des investissements projetés en 2022 n'ont pas été réalisés. *

* Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2023 afin de déterminer le taux des taxes locales.

Le conseil municipal, après avoir examiné le Budget Prévisionnel, convient d'augmenter les taxes locales comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière Bâti	47,13	48,54
Taxe Foncière Non Bâti	83,75	86,26
Taxe d'habitation	7,18	7,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Abstention de Madame Aline COUTAREL, 6 voix CONTRE de Mesdames Mélanie ROUX, Claude HUET et Messieurs Jean-Pierre LESCURE, Jean-Marie BRU et Raoul de RUS et 9 voix POUR), décide d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2023.

6 - COMMUNE : Budget primitif 2023

Avant d'entamer la présentation, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, demande aux élus de prendre connaissance de la notice du budget* qui leur a été distribuée et qui est affichée à l'écran de la salle du Conseil Municipal.

**La notice du BP 2023 sera mise à disposition sur le site internet de la Commune et sur simple demande à la mairie.*

L'Adjointe au Maire présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2023 et rappelle que le vote se fait par chapitre et porte à la connaissance de l'Assemblée les inscriptions budgétaires projetées pour chacun d'entre eux ainsi que le projet de plan de financement des travaux de rénovation du Centre-Bourg.

Madame Marie-Claude ROLLAND et Monsieur le Maire répondent aux questions des élus portant essentiellement sur les investissements et le financement de la rénovation du Centre-Bourg.

Le Budget prévisionnel est réajusté en séance après le vote des taxes et il s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

- Section de fonctionnement :	2 752 641,29 €
- Section d'investissement :	3 564 298,40 €

Monsieur le Maire prend la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

7 - Questions diverses

7a- TRAVAUX

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, rapporte :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les dalles du skate parc sont en cours de séchage pour 3 semaines s'en viendra ensuite l'installation du skate parc.

☐ *TRAVAUX EGLISES*

La Commune a reçu l'accord pour débiter les travaux des églises de Bouyrols et Saint Amans de Négrin.

Suite à une visite techniques des travaux sont à envisager à l'église de Salclas : refixer les poutres de soutènement des cloches ainsi que le battant de l'une d'elle et anomalie sur le tableau électrique.

☐ *TOUR DU NAUTONIER*

La Commune a mandaté une entreprise pour procéder au bâchage de la toiture de la tour.

Le Maire doit rencontrer les Bâtiments de France la semaine prochaine afin d'être informé sur les modalités de réalisation des travaux.

Des Montredonnais se sont proposés pour créer une association autour de ce patrimoine. Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, invite la collectivité à se rapprocher de l'Association Castelroc, expérimentée dans le domaine de la restauration de patrimoine qui peut apporter le concours de certains de ses partenaires pour la réalisation des travaux.

☐ *DEMOLITION DU 36 GRAND'RUE*

Les travaux sont en cours de finalisation.

☐ *MISE EN PLACE DE COMPTEURS*

La mise en place de compteur en branchement provisoire ne sera plus possible, EDF demande que les Communes aient des compteurs fixes qui seront mis en service au besoin. La Commune a fait la démarche auprès du SDET pour la mise en place de ces compteurs.

7b- ANIMATIONS

☐ *EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE*

Le 29 avril 2023 aura lieu un récital de chants lyriques.

☐ *FEU D'ARTIFICES DU 14 JUILLET*

L'Association des Producteurs et artisans du coin assureront la restauration et l'AAPMA de Montredon-Labessonnié seront en charge de la buvette.

☐ *FETE GENERALE*

L'office de tourisme proposera une randonnée nocturne le vendredi soir.

7c- PISCINE MUNICIPALE

La piscine réouvrira ses portes du 24 juin au 3 septembre.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique Représentée par Jean MARTINEZ	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	Excusée
	POLDERVAART Héléna Représentée par Jean-Paul CHAMAYOU	
	MARCOU MADER Pauline Représentée par Jean-Pierre LESCURE	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	Arrivée à 20 h55
	De RUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	Absente